

DIRECTION LOGISTIQUE  
ET PATRIMOINE

Le Maire de la VILLE DE DREUX,

**Vu** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** la délibération n°2020-141 du Conseil Municipal du 1er octobre 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**Considérant** que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer à Madame ECHIH Hafida et Monsieur MEDDOUR Morad, un logement situé à Dreux, 6, rue Jean Godeau- de type F 5

**Considérant** que la location prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022 au 31 Décembre 2022, et qu'une convention d'occupation à titre précaire sera établie.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : d'établir la convention d'occupation à titre précaire du logement situé 6, rue Godeau conclue entre la Ville de Dreux et Madame ECHIH Hafida et Monsieur MEDDOUR Morad, pour une durée de 9 mois, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022 jusqu'au 31 Décembre 2022.

**ARTICLE 2** : la redevance mensuelle est fixée à 300,00 euros (trois cents Euros).  
La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera récupérée en fin d'année.

**ARTICLE 3** : Madame ECHIH Hafida et Monsieur MEDDOUR Morad devront souscrire une police d'assurance locative couvrant les risques dont ils auraient à répondre en leur qualité de locataire.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


**ARTICLE 5** : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :


- Madame ECHIH Hafida et Monsieur MEDDOUR Morad,
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération,

**ARTICLE 6** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 12 OCT. 2022

Document certifié exécutoire  
Après dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Publication, Notification ou Affichage le

Le Maire,  
Conseiller régional,  
  
Pierre-Frédéric BILLET



Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20221012-DEC2022-164-AU  
Date de télétransmission : 12/10/2022  
Date de réception préfecture : 12/10/2022